

Pôle 1^{er} degré

Avignon, le 2 mars 2022

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Correspondante handicap 84
Tél : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
s/c de Madame la directrice du LEA,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Mouvement départemental 2022 – demande de bonification au titre du handicap

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – art 60
Guide de mobilité des enseignants 1^{er} degré 2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une bonification peut être accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant le formulaire ci-joint accompagné des pièces demandées, de préférence par envoi recommandé avec accusé de réception

pour le lundi 11 avril 2022, délai de rigueur, à :

**DSDEN de Vaucluse
P1D – Correspondant handicap 84
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 04.**

ou directement par courriel à : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement.


Claudie FRANÇOIS GALLIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Tél : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2022

A renvoyer à la DSDEN de Vaucluse P1D
pour le lundi 11 avril 2022

NOM : Prénom :
Date de naissance : Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge :
Domicile : ville : Tél. :

Personne concernée : Intéressé(e) Conjoint Enfant
Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou enfant handicapé ou malade :
Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable

Affectation actuelle : école :
ville :
Modalité d'affectation (*entourer la mention correspondant*) : TPD / AFA / PRO
Nature de poste (*à entourer*) : ECMA / ECEL / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé :
Situation administrative (*à entourer*) :
activité normale, stagiaire, CLM, CLD, poste adapté, congé parental, disponibilité, détachement,

- **Pièces à joindre dans une même enveloppe, à l'attention de la correspondante handicap 84 :**
- ✓ Ce formulaire, accompagné de :
 - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
 - un courrier motivé à Madame la directrice académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Spécialisé etc.) et le secteur géographique.
Il est fortement recommandé d'élargir ses vœux en formulant au moins un vœu commune.
 - ✓ Une enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :
 - un courrier motivé au médecin de prévention
 - les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, traitements, évolution prévisible...
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'intéressé.

La bonification au titre du handicap doit permettre d'obtenir un poste compatible avec la problématique médicale, mais pas de cibler des postes selon les préférences personnelles, dans un souci d'équité avec les autres participants au mouvement.